



Suivez la Caf sur facebook



# Echo Caf gestion

L'info de la Caf pour les partenaires gestionnaires

N°14 /2018 - 08/06/2018

## Médiation familiale

### Actualisation du référentiel national de financement partenarial des services de médiation familiale

Dans le cadre des travaux menés par l'instance nationale de la médiation familiale et des espaces de rencontre, le référentiel national de financement partenarial des services de médiation familiale a été réactualisé :

- Les critères relatifs à l'organisation des services ont été assouplis et un socle minima d'ETP pour chaque fonction n'est plus exigé. La fonction minimale de médiation familiale proposée par le service reste cependant fixée à 0,5 Etp.
- L'activité a été ouverte aux médiations familiales entre « parents et adolescents ». Une formation spécifique doit être réalisée au préalable pour la mise en place de ce type de médiation. Un module de 28 heures est préconisé.
- Le barème national des participations familiales a été réactualisé et une tranche supplémentaire a été créée.

Barème national applicable à compter du 03-04-2018		
Revenus mensuels (R)	Base tarif	Plancher et plafond
R < RSA socle	2€	2€
RSA socle < R < Smic	5€	5€
Smic < R < 1 550€	5€ + 0,3% R	de 8€ à 10€
1551 < R < 2 000€	5€ + 0,5% R	de 13€ à 15€
2001 < R < 2 500€	5€ + 0,8% R	de 21€ à 25€
2501 < R < 3 800€	5€ + 1,2% R	de 35€ à 51€
3801 < R < 5 300€	5€ + 1,5% R	de 62€ à 85€
R > 5 301€	5€ + 1,8% R	de 100€ à 131€

Ce nouveau référentiel est effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.